



INVESTIR DANS LES ŒUVRES D'ART ET LES ANTIQUITES



Investir dans l'art peut être une passion mais aussi un moyen efficace de **placer son argent**. Et ça tombe bien puisqu'actuellement, ce marché est plutôt porteur. L'investissement dans l'art s'inscrit donc aujourd'hui dans une **stratégie d'optimisation de votre patrimoine**.

En effet, au-delà d'un outil de diversification patrimoniale, le fait de posséder une œuvre d'art, un objet de collection ou une antiquité vous offre également des **avantages fiscaux**.

Contribuables concernés :

- Petits épargnants, retraités, personnes redevables de l'ISF, etc. (pour tous les goûts et pour tous les budgets)
- Achat d'une œuvre de gré à gré, dans le cadre d'une vente aux enchères ou à un professionnel.

Avantages

- Les œuvres d'art sont **exonérées d'impôt de solidarité sur la fortune**.
- Le propriétaire aura le **choix du règlement de la plus value de la cession** entre une taxe de 6,5 % du prix de cession ou le régime général : plus-value réduite de 5% / an après 2 ans de détention (avec preuve d'achat)
- Les héritiers d'œuvres d'art importantes peuvent **régler leurs droits de succession par donation** d'un tableau ou d'une sculpture à l'État.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires ou entretien avec un de nos spécialistes.